



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 154-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.350

Déposée le : 11.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Müller (Adelboden, PEV)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Fuchs (Bern, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Egger (Frutigen, PVL)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Alléger la procédure d'octroi du permis de construire, en réduisant notamment les délais d'opposition, de dépôt, de traitement et de recours

Le Conseil-exécutif est chargé,

1. de réduire les délais d'opposition, de dépôt, de traitement et de recours figurant dans la loi sur les constructions (loi de coordination comprise), de 30 jours actuellement à 20 jours ;
2. d'élargir le catalogue des projets de construction ne nécessitant pas de permis de construire, en tenant compte de la pratique en vigueur dans d'autres cantons ;
3. d'adapter les bases juridiques du droit de la construction afin que les rapports officiels soient considérés comme délivrés s'ils ne sont pas établis dans les délais. Une prolongation unique de 14 jours au maximum est admise pour de justes motifs.

Développement :

Les procédures d'octroi du permis de construire durent souvent (trop) longtemps dans le canton de Berne, suscitant l'agacement des maîtrises d'ouvrage et des investisseuses et investisseurs, souvent confrontés à des coûts élevés, qui se répercutent aussi sur l'économie publique. L'at-trait de notre canton en pâtit, alors que la pénurie de logements quasi générale s'en trouve ag-gravée. L'exemple d'autres cantons montre qu'il est tout à fait possible d'œuvrer à accélérer les procédures en réduisant les délais d'opposition, de dépôt, de traitement et de recours.

Il convient en outre de soumettre sporadiquement à un examen critique le catalogue des projets de construction ne nécessitant pas d'autorisation, afin de l'élargir. Les pratiques en cours dans d'autres cantons méritent d'être prises en compte.

Les rapports officiels se font souvent attendre (trop longtemps), retards qui ralentissent les pro-cédures d'autorisation de construire. C'est pourquoi le fait qu'ils soient considérés comme déli-vrés lorsqu'ils ne sont pas disponibles dans les délais (comme dans le canton du Valais) permet d'accélérer la procédure et va dans le sens des personnes désireuses de construire.

À propos du chiffre 1 : d'autres cantons donnent l'exemple : les délais d'opposition et de dépôt sont de 20 jours dans les cantons de Zurich et de Lucerne, de 14 jours dans le canton de Saint-Gall et de 10 jours dans le canton de Soleure.

À propos du chiffre 2 : l'examen sporadique et l'extension des projets non soumis à autorisation de construire sont appropriés ; ils participent à un recentrage. Dans d'autres cantons, ce cata-logue est plus étendu, ce qui devrait être pris en compte dans l'optique d'une uniformité inter-cantonale.

À propos du chiffre 3 : la disposition selon laquelle les rapports officiels sont réputés délivrés s'ils ne sont pas présentés dans le délai légal assortis d'une justification objective a pour effet d'accélérer la procédure. Il est impératif que la prolongation du délai soit limitée elle aussi (une seule fois et 14 jours au maximum, pour de justes motifs).

Destinataire

– Grand Conseil